

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 007-7018/19/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée pour le réaménagement du carrefour entre la RD5 "Chemin du Littoral" et la bretelle d'accès "Cap Janet" à l'autoroute A55 à Marseille (2ème et 15ème arrondissements).**

MET 19/12373/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 002-1997/17/BM du 18 mai 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de cofinancement et de partenariat relative à l'opération d'amélioration des accès à la Porte 4 du Port de Marseille.

Cette convention, notifiée le 30 novembre 2017, a entériné la décision du Comité de Pilotage de la Charte Ville-Port du 10 juin 2016 de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dénommée dorénavant opération d'aménagement des accès routiers à la nouvelle gare maritime de Cap Janet, à la Métropole.

Cette opération se situe en bordure de l'autoroute A55, axe du réseau national géré par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) de l'Etat. La nouvelle porte d'accès à la nouvelle gare maritime va être positionnée à proximité immédiate d'une bretelle d'accès à l'A55 en direction du centre-ville. La création du carrefour sur la RD5 « Chemin du Littoral » au droit de la nouvelle porte entraîne une modification de la configuration de la bretelle, avec notamment un dédoublement des flux arrivant sur la bretelle, donc un élargissement de la plateforme de la bretelle.

Le projet comprend donc le réaménagement de la bretelle (structures de chaussée, signalisation) ainsi que des interventions sur des équipements de gestion appartenant à la DIRMED (déplacement d'un

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

portique-gabarit, remplacement d'un portail de fermeture de la bretelle, déplacement et doublement d'un panneau à message variable).

Les dossiers d'études de niveau AVP et PRO ont été transmis à la DIRMED qui a donné des avis favorables accompagnés d'observations, et notamment de la nécessité de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat, représenté par la DIRMED et la Métropole afin que la Métropole puisse faire exécuter sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux prévus dans le cadre du projet qui se situent sur le domaine public routier national.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération VOI 002-1997/17/BM du 18 mai 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention de cofinancement et de partenariat de l'opération d'amélioration des accès routiers à la Porte 4 du GPMM ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'aménagement des accès routiers à la nouvelle gare maritime de Cap Janet à Marseille (2ème et 15ème arrondissements) implique nécessairement la réalisation de travaux sur les emprises autoroutières relevant du domaine public routier national ;
- Qu'il convient que l'Etat autorise la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour entre la RD5 "Chemin du Littoral" et la bretelle d'accès "Cap Janet" à l'autoroute A55, à Marseille (2ème et 15ème arrondissements).

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2017103900 - Nature : 4581191002 - Fonction : 851 - Sous-Politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC